

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de la Musique classique. - Extrait

A.M. 29-09-2015

M.B. 20-10-2015

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I^{er} modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et du 17 juillet 2013, l'article 54 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de la Musique classique, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2012 ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié au Moniteur belge du 14 novembre 2014 ;

Considérant la démission de Monsieur Benoît VAN LANGENOVE en date du 13 février 2015 ;

Considérant que par la démission de Monsieur Benoît VAN LANGENOVE, le mandat suppléant de Monsieur Jacques LEDUNE devient effectif dans la catégorie d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers ;

Considérant le renouvellement des membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques conformément à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de pourvoir à la désignation :

- d'un membre effectif professionnel exerçant l'activité d'interprète de musique classique, suite à la démission, en date du 11 septembre 2014, de M. Jérôme GIERSE de son poste de membre effectif en tant que professionnel exerçant l'activité d'interprète de musique classique au sein du Conseil de la

Musique classique ;

- de deux membres suppléants professionnels exerçant l'activité d'interprète de musique classique, un poste étant vacant, et, pour le deuxième, suite au désistement, en date du 16 septembre 2014, de M. Jean-Noël REMICHE de son titre de membre suppléant en tant que professionnel exerçant l'activité d'interprète de musique classique au sein du Conseil de la Musique classique,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil de la Musique classique, sont apportées les modifications suivantes :

1^o au § 1^{er}, 1^o, les termes « Jérôme GIERSE » sont supprimés et remplacés par « Eliane REYES » ;

2^o au § 1^{er}, 4^o, les termes « Benoît VAN LANGENOVE » sont supprimés et remplacés par « Jacques LEDUNE » ;

3^o le § 2 est remplacé par ce qui suit :

« § 2. Sont nommés membres effectifs du Conseil de la Musique classique au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. Pierre GILISSEN au titre de représentant du Mouvement réformateur ;

- M. Louison RENAULT au titre de représentant du Parti socialiste ;

- M. Etienne RAPPE au titre de représentant du Centre démocrate humaniste.

Article 2. - A l'article 2 du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

1^o le § 1^{er}, 1^o, est remplacé par ce qui suit :

« 1^o au titre de professionnel exerçant l'activité d'interprète de musique classique :

- M. Hugues NAVEZ ;

- M. Michel VAN DEN BOSSCHE. »

2^o au § 1^{er}, 4^o, les termes « Jacques LEDUNE » sont supprimés ;

3^o le § 1^{er}, 6^o, est supprimé ;

4^o le § 2 est remplacé par ce qui suit :

« § 2. Sont nommés membres suppléants du Conseil de la Musique classique au titre de représentants des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. Albert WASTIAUX au titre de représentant du Parti socialiste ;

- Mme Geneviève PIROTTE au titre de représentante du Mouvement réformateur. »

Article 3. - L'article 3 du même arrêté est remplacé par une disposition formulée comme suit :

« Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er}, sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité. »

Bruxelles, le 29 septembre 2015.

Joëlle MILQUET



Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, une requête signée et datée peut être introduite contre chacune de ces désignations endéans les soixante jours après cette publication.

La requête identifiant les parties ainsi que l'acte attaqué et exposant les faits et moyens doit être envoyée, sous pli recommandé à la poste, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, à 1040 Bruxelles.

Toute personne justifiant d'un intérêt peut obtenir une copie conforme de l'arrêté de désignation auprès de l'Administration générale de la Culture - M. Bertrand Dehont, boulevard Léopold II 44, à 1080 Bruxelles. (Tél. : 02-413 22 49).

